

SDI 23/0347 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 47 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

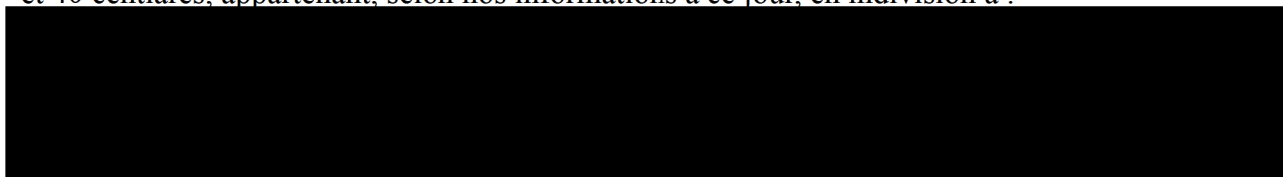
Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01353_VDM, signé en date du 9 mai 2023, concernant les trois balcons en façade arrière de l'immeuble sis 47 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03416_VDM, signé en date du 18 octobre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 47 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport de visite et attestation des travaux établi en date du 8 mars 2024, par le bureau d'études techniques Axial Ingénierie et Conseils, représenté par Monsieur Wilfried AGOSSOU, ingénieur, domicilié 191 boulevard Baille – 13005 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 mars 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 47 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 47 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0187, quartier Le Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 40 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision à :



Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques Axial Ingénierie et Conseils, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 47 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 4 mars 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 8 mars 2024 par le bureau d'études techniques Axial Ingénierie et Conseils, représenté par Monsieur Wilfried AGOSSOU, ingénieur, dans l'immeuble sis 47 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0187, quartier Le Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 40 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision à :

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03416_VDM, signé en date du 18 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la **réalisation de travaux d'habitabilité nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Signé le :